

# MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

## Préavis municipal N° 04/2015

### Adoption du règlement communal des sépultures et du cimetière

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Le règlement communal actuel sur les inhumations, les incinérations et le cimetière a été adopté par le Conseil Communal le 08 décembre 1999 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 février 2000. Il était basé sur le règlement cantonal sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur les cadavres du 05 décembre 1986.

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le nouveau règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 est entré en vigueur. Il requiert une révision de notre règlement, lequel doit se référer au nouveau Règlement cantonal. En matière de surveillance, le cimetière n'est plus placé sous la sauvegarde du public mais sous la surveillance du personnel communal. Les précisions détaillées du RDSPF n'apportent pas de modifications fondamentales de notre règlement.

#### **Démarches entreprises**

Le nouveau règlement communal a été élaboré sur la base du règlement cantonal du 12 septembre 2012, en y ajoutant les particularités propres à notre commune.

Il a été soumis à une juriste du Service du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud (DSAS) pour contrôle, et a été déclaré conforme aux dispositions légales en vigueur. Il peut donc être soumis au Conseil communal pour adoption.

Une fois adopté, ledit règlement devra être remis au Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud pour approbation définitive.

#### **Modifications**

Les dispositions ne diffèrent guère de celles contenues dans notre règlement actuel, toutefois la structure et l'ordonnancement des articles changent. En outre, en dehors des modifications nécessaires liées au nouveau règlement cantonal, nous avons souhaité répondre aux fréquentes demandes, le plus souvent verbales, visant à pouvoir faire figurer le nom des défunts dont les cendres ont été déposées au Jardin du Souvenir. La Municipalité souhaite dorénavant offrir aux proches la possibilité de mentionner les noms et prénoms ainsi que les années de naissance et de décès de leur défunt. Il sera ainsi loisible à tout un chacun, accédant au cimetière, d'avoir une pensée pour celles et ceux qui ont choisi d'avoir leur place en ce lieu. L'entretien du Jardin du Souvenir étant à la charge de la Commune, les proches n'auront alors pas à se soucier d'entretenir une tombe. En outre, la Commune ne possédant pas de columbarium, cette possibilité a du sens puisqu'elle permet de renoncer à une tombe cinéraire coûteuse et exigeante en matière d'entretien.

Les familles des personnes dont les cendres ont été déposées au Jardin du Souvenir seront informées de cette possibilité et pourront en bénéficier.

Afin de mettre en valeur ce coin du cimetière, une œuvre artisanale, sur laquelle seront fixées les plaquettes, sera érigée. L'investissement sera planifié au budget 2016 et prélevé du fonds "affaires culturelles 9281.02".

Nous vous prions dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 04/2015 du 14 septembre 2015 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. d'adopter le règlement communal des sépultures et du cimetière.
2. de fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale et l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

I. Rossel

La Secrétaire :



S. Böhlen

Annexe : Règlement communal des sépultures et du cimetière

Vufflens-la-Ville, le 14 septembre 2015

Dossier traité par Michel Gruaz